

Séance du 20 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13.05.2026
document exécutoire par avoir été reçu par
Le représentant de l'Etat/Le 02106/26
et affiché le 05/06/26

PRESENTS : Mme Céline ARPACI, Mme Laïla AMEUR, Mme Fernanda BETHUNE, M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, Mme Judicaëlle MBAMA NGANKOUA, M. Serge PROVENZANO, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATION : M. Philippe LAUBERTHE pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

ABSENT : M. Michel BISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fernanda BETHUNE

Fait à LIEUSAIN, le 04/06/26
Par délégation
Sandrine Coffi
Responsable du CCAS

Objet :

Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 04.2026

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale règle ses affaires par ses délibérations,

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, ses pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'administration des affaires du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de confier au Président du CCAS et, en cas d'absence du Président, au Vice-Président ou Vice-Président délégué, pour la durée du présent mandat, la délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

- 1 – l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2 – la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3 – la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en restreignant cette délégation à un montant de 12 000 €,
- 4 – la conclusion de contrats d'assurance,
- 5 – la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

6 – la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 – l'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou en défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le C.A.,

8 – la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 20 mai 2026



Fernanda BETHUNE

Secrétaire de séance



Michel BISSON

Président du CCAS

Le Président :

> Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Accusé de réception en préfecture
077-267701647-20260520-052026_042026a-DE
Reçu le 02/06/2026